



RÈGLEMENT À L'ATTENTION DES PARTICIPANTS du jeu-concours avec obligation d'achat « SPÉCIAL FÊTE DES MÈRES ET FÊTE DES PERES », organisé par Optique de Bourbon du 25 MAI 2023 AU 19 JUIN 2023

ARTICLE 1 – SOCIETE

Optique de Bourbon, SARL au capital de 10 000 € dont le siège social est situé 15 rue Claude Chappe, 97 420 Le Port, immatriculé au RCS de St-Denis 321 878 589, organise une animation intitulée « **SPÉCIAL FÊTE DES MÈRES ET FÊTE DES PERES** », ouverte du 25/05/2023 à 00h01 jusqu'au 19/06/2023 à 23h59, dont le règlement est disponible dans vos magasins Optique de Bourbon.

ARTICLE 2 – SCENARIO DE L'ANIMATION ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le Participant doit être un client des magasins Optique de Bourbon. Jeu avec obligation d'achat. Le participant doit effectuer un achat optique et/ou solaire et solder en totalité sa facture en magasin (Optique de Bourbon) afin d'être éligible au tirage au sort (voir dotations). Le tirage au sort aura lieu le 19 Juin 2023.

ARTICLE 3 – LIVRAISON DE LA DOTATION AU GAGNANT La dotation sera disponible dans un des magasins Optique de Bourbon, en respectant les conditions et modalités préalablement fixées dans le règlement général et dans l'article ci-dessous dans un délai maximum de 5 (cinq) semaines. Le gagnant sera contacté par email ou téléphone et est invité à venir en magasin récupérer leur lot, en présence d'un (e) responsable de l'enseigne. Des photos seront prises avec autorisation d'utiliser les images des gagnants sur les pages Facebook et Instagram de l'enseigne organisatrice.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

- 1 nuit pour 2 personnes à l'hôtel Iloha Seaview à Saint-Leu avec petit déjeuner compris, d'une valeur de 210.00 €
- Soit un total de 210.00 €

RÈGLEMENT GENERAL

ARTICLE 1. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu & tirage au sort implique de la part du participant l'acceptation sans aucune réserve du règlement général et de l'avenant au règlement général du jeu concerné. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 2. PARTICIPATION

Toute personne physique majeure résidant à La Réunion, et ayant effectué un achat et soldé en totalité sa facture dans un des magasins Optique de Bourbon entre le 25/05/2023 et 18/06/2023, participe au jeu. La participation au Jeu est nominative et est limitée à une seule par personne (nom, prénom, email identique) pour les jeux le stipulant ou soit multiple, pendant toute la période de validité du Jeu. Ne seront pas prises en considération au titre d'un Jeu et ne pourront être prises en compte pour la participation au tirage au sort de ce jeu, les participations dont les coordonnées seront incomplètes ou inexactes, celles adressées en dehors des périodes d'ouverture du Jeu, après la fin de la période de validité ou, à défaut, en dehors de délais impartis, ainsi que celles ne respectant pas les formes prévues ci-dessous ou celles contraaires aux dispositions du présent règlement.

Du seul fait de sa participation, le participant autorise toutes vérifications concernant notamment son identité, son domicile ou l'effectivité de sa participation au Jeu. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses et plus généralement toutes déclarations fausses ou inexactes entraînent automatiquement la nullité de la participation et la disqualification du participant. La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

Le personnel des sociétés ayant collaboré à la création du Jeu ou ayant un lien juridique avec les sociétés ayant collaboré à sa création, ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer), ne peuvent pas participer au Jeu.

ARTICLE 3. SCENARIO ET MODALITES DU JEU

Le scénario du Jeu comporte uniquement des phases établies par les Organismes. Ces différentes phases sont décrites dans le présent article.

Pour participer au jeu « **SPÉCIAL FÊTE DES MÈRES ET FÊTE DES PERES** », le Participant doit effectuer toutes les phases décrites ci-dessous. Le scénario du Jeu défini par l'Organisateur est décrit dans ce présent règlement.

Inscription du participant(e). Pour participer au jeu, le participant doit effectuer un achat et solder sa facture en totalité dans un des magasins Optique de Bourbon entre le 25/05/2023 et le 18/06/2023. Il sera donc éligible au tirage au sort.

Pour s'inscrire, le participant doit solder sa facture et renseigner :

- Nom - Prénom - Numéro de mobile
- Accepter ou non de recevoir les offres de l'organisateur
- Accepter le règlement

ARTICLE 4. DESIGNATION DU GAGNANT

Pour les tirages au sort : A l'issue de la période de jeu, un algorithme de désignation aléatoire, désigne les gagnants (es) des diverses dotations parmi les inscrits au tirage au sort.

Le gagnant tiré au sort remporte la dotation mise en jeu. Il est averti selon les conditions et modalités préalablement fixées dans l'avenant du Jeu.

Le gagnant dispose d'un délai de 10 jours à compter de la date où il a été prévenu pour accepter sa dotation. A défaut, le gagnant perd tous droits sur la Dotation.

En cas de renoncement au bien gagné, le bénéfice de la Dotation sera définitivement perdu ; Le gagnant ne pourra justifier d'aucun préjudice et renoncera expressément à toute réclamation. Les Organismes se réservent alors la possibilité de contacter un ou d'autres participants tirés au sort dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, si celui (ceux)-ci remplis(sent) l'ensemble des conditions permettant de le déclarer comme gagnant.

La dotation sera disponible dans les magasins Optique de Bourbon, en respectant les conditions et modalités préalablement fixées dans l'avenant du Jeu dans un délai maximum de 5 (cinq) semaines. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne automatiquement la disqualification du participant. Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'incrustation à l'écran de son nom, prénom, photo. En cas de refus, le gagnant renonce expressément au bénéfice de la dotation.

ARTICLE 5. DOTATION

La dotation sera mise à disposition du gagnant et de lui seul. La dotation sera acceptée telle qu'elle est annoncée. La dotation ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition de la dotation ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalente financière. Il est précisé que les Organismes ne fourniront aucune prestation de garantie, d'assistance, de mise en jouissance ou de mise à disposition. La dotation consistant uniquement en la remise des prix tels que décrits. En conséquence, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des dotations, tous les frais accessoires relatifs à ces dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations – notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, etc. -, resteront à la charge des gagnants. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de perte des envois ou de retard d'acheminement postal pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment en cas de grève des services postaux ou d'adresse erronée. Les gagnants renoncent à réclamer à l'Organisateur tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

En tout état de cause, les modalités de mise à disposition des dotations se feront selon les modalités communiquées par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer la dotation par des dotations d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. La dotation sera mise à disposition dans les meilleurs

délais suivant la diffusion des résultats et la détermination du gagnant. En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des dotations ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de leurs dotations pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur.

L'Organisateur décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation et/ou du fait de son utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément. Les gagnants renoncent en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre l'Organisateur ou l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient en ce qui concerne La dotation, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la mise en possession d'une dotation.

Le descriptif détaillé de(s) dotation(s) du jeu est indiqué dans l'avenant du présent règlement.

ARTICLE 6. DEPOT ET ACCES AU REGLEMENT DU JEU

Le règlement général, ses avenants et les conditions générales d'utilisation sont accessibles librement et gratuitement sur les magasins participants et le site internet.

ARTICLE 7. RESPONSABILITES ET RESERVES

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant, des caractéristiques et des limites des réseaux et des services de communications électroniques notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et dont l'Organisateur ne pourra être tenu responsable.

Les Organisateurs ne pourront également être tenus responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, ou si le participant ne parvient pas à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) participant(s) ne parvenaient pas aux Organisateurs ou à ses prestataires ou lui arriveraient illisibles.

L'Organisateur n'est en aucun cas responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leur sécurité. En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement (avenant compris) et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du présent règlement prévaudront. Le participant ne pourra en conséquence prétendre à aucun dédommagement, réparation ou indemnité de quelle que nature que ce soit et il ne sera en conséquence fait droit à aucune réclamation au titre de ce qui précède, ce que le participant reconnaît expressément.

ARTICLE 8. DONNEES ET INFORMATIONS- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations relatives aux participants recueillies sur place et enregistrées dans la base de données directement par l'Organisateur sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination des gagnants (es), l'attribution ou l'acheminement des dotations, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte. Ces informations sont destinées à l'Organisateur.

Conformément aux dispositions de la Loi articles 15 et suivants du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants dûment inscrits au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les informations les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier aux Organisateurs à l'adresse définie dans l'avenant au règlement, dans l'article 1 SOCIETE.

ARTICLE 9. DECISION DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement ou ses avenants, de prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement et portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Jeu ou des participations au Jeu à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le bon déroulement ou le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie, ou si l'Organisateur ou ses éventuels prestataires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu ou des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants (es). Ils se réservent également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) mises en jeu.

D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait.

L'Organisateur se réserve la possibilité de poursuivre quiconque aura dans le cadre ou en relation avec le présent Jeu, fraudé ou tenté de frauder.

L'Organisateur se réserve également la possibilité de ne pas donner suite aux demandes de remboursement, notamment frauduleuses, manifestement abusives ou ne correspondant pas à une participation effective qui pourraient leurs être adressées. Il ne sera fait droit à aucune réclamation ou demande quelconque, et la responsabilité de l'Organisateur et de ses prestataires techniques ne saurait être engagée au titre de ce qui précède.

ARTICLE 10. DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées au plus tard quinze (15) jours à compter de la clôture du jeu incriminée, formulée par écrit uniquement et transmise à l'Organisateur à l'adresse définie dans l'avenant au règlement, dans l'article 1 SOCIETE.

L'Organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou non réglée par celui-ci. A l'exception des cas de fraude des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre l'Organisateur et le parti.